

RÈGLES DE CONDUITE

1.1. Inscription Les personnes physiques ou morales (sociétés et organisations), qui souhaitent participer en tant qu'exposant, s'inscrivent au moyen du formulaire d'inscription officiel dûment rempli, signé et retourné dans les délais. L'inscription ne constitue en aucune manière un droit d'admission à l'Autojumble. L'exposant ne saurait prétendre à une admission - ou à l'attribution d'un emplacement déterminé - en se prévalant d'une participation antérieure à l'Autojumble. La demande signée fait office de reconnaissance de dette à la réception de la facture, qui fait également figure de confirmation.

1.2 Co-exposition et stands collectifs LOF asbl peut autoriser le partage d'un stand avec un ou plusieurs co-exposants. La demande doit être faite par l'exposant détenteur du stand. Sont considérées comme co-exposants les sociétés tierces qui apparaissent sous une forme ou sous une autre dans le stand d'un exposant: par des inscriptions publicitaires sur le stand, des objets d'exposition ou des prospectus. L'exposant communique les m2 exacts prévus pour les co-exposants. Le m2 des co-exposants est facturé au tarif en vigueur pour les stands d'une nature commerciale.

1.3 Conditions d'admission LOF asbl décide seul et en dernier ressort de l'admission de personnes physiques ou morales ainsi que de l'admission d'objets d'exposition. L'organisateur peut refuser sans justification une demande d'admission. LOF asbl a seul qualité de statuer sur la répartition des stands et n'a pas à motiver ses décisions. LOF asbl est en droit d'augmenter ou de diminuer les surfaces commandées en fonction de l'établissement du plan de location et des disponibilités, d'exiger tout renseignement sur l'origine des produits et peut, exceptionnellement, assortir les conditions d'admission d'une garantie financière. Des désirs spéciaux au sujet de l'emplacement ne peuvent être reconnus comme condition de participation. Il ne sera pas non plus prononcé d'exclusion d'un exposant pour des motifs de concurrence. Toute activité gastronomique et toute vente d'aliments et de boissons est interdite.

1.4 Réduction de la surface après attribution d'un stand Si un exposant réduit la surface de son stand après l'attribution du stand par LOF asbl, il demeure redevable de la totalité du prix de location de la surface d'exposition et des frais accessoires. Si LOF asbl parvient à relouer la surface laissée vacante à un exposant non encore inscrit à la date où le stand a été réduit, l'exposant qui a réduit sa surface est tenu de s'acquitter d'une indemnité de EUR 100.

1.5 L'inscription n'est complète qu'une fois le paiement effectué avec succès par notre service de paiement en ligne. Toute modification de la commande peut entraîner l'émission d'une facture supplémentaire, qui sera payable dans un délai de deux semaines.

1.6. Occupation du stand L'exposant a l'obligation d'occuper son stand pendant les heures d'ouverture de l'exposition et d'en assurer l'ordre et la propreté. Il est expressément interdit de commencer à démonter le stand avant l'heure de fermeture de l'exposition. Pour le personnel présent au stand chaque exposant reçoit des tickets d'entrée pour chaque journée d'exposition (voir également les dispositions y relatives dans les dispositions relatives à la réservation du stand). Des bracelets supplémentaires peuvent être commandés. L'organisateur (LOF asbl) se réserve le droit de les facturer au prix de la prévente. Les bracelets de couleur correspondante sont à porter au poignet et à présenter à l'entrée au personnel de la caisse. Le personnel de caisse pourra refuser l'accès aux personnes refusant de porter le bracelet au poignet. La couleur pour chaque journée d'exposition seront communiqués lors de la journée de montage du stand. L'organisateur (LOF asbl) reçoit de LUXEXPO des laissez passer pour accéder au parking en nombre limité. LOF asbl s'efforcera d'attribuer au moins un laissez passer à chaque exposant. La demande pour des laissez passer supplémentaires ne pourra pas être considérée. La distribution de laissez passer supplémentaires sera décidée par l'organisateur sans recours juridique possible.

1.7 Dommage et Vol L'organisateur (LOF asbl) ne prend aucune responsabilité pour d'éventuels dégâts ou vols. La marchandise d'exposition, le matériel de stand et les emballages séjournent dans les halles et les locaux de l'exposition sont aux risques et périls de l'exposant (locataire du stand). 1.8 Divers Pour les heures d'ouverture aussi bien pour la journée de montage que pour les journées d'exposition ainsi que pour d'autres dispositions, les exposants recevront en temps utile une notice d'information à respecter par l'exposant.

1.8 Divers Pour les heures d'ouverture aussi bien pour la journée de montage que pour les journées d'exposition ainsi que pour d'autres dispositions, les exposants recevront en temps utile une notice d'information à respecter par l'exposant.

J'ai pris connaissance des règles de conduite ci-avant et avec la mention "lu et approuvé" je me déclare d'accord.

LOF A.S.B.L. CONSEIL D' ADMINISTRATION

Dan Medinger (Président) | Sandra Heinisch (Vice-Président) | (Secrétaire) | Jean-Marie Schmit (Trésorier)
Curt Wagner; Georges Stammel; Gilbert Steines; Gary Schoos; Gilles Heinen; Bob Glaesener

SIÈGE SOCIAL: L-9280 Diekirch, 20/22, rue de Stavelot.

R. C. Luxembourg: F 431 | CCPL : IBAN LU35 1111 1117 1568 0000 | BIC-Code : CCPLLULL